

Hôtel de Ville Ti-Kêr  
BP 7 29280 Plouzané  
T 02 98 31 95 30  
www.plouzane.fr

••

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N°2018/185**

**Levée d'interdiction temporaire de baignade**

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1332-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 2018 portant interdiction temporaire de baignade,

Considérant que le risque de dépassement temporaire des normes caractéristiques d'une eau de bonne qualité bactériologique pour la baignade n'existe plus,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Plouzané,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. Levée d'interdiction :** La baignade est à nouveau autorisée sur la plage du Belle à compter du 20 juillet 2018

**ARTICLE 2. Modalités de publication :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie et à l'entrée de la plage.

**ARTICLE 3. Application :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le :

Affichage sur site : le 20 juillet 2018

le 24/07/2018



Pour le Maire absent  
le Maire - adjoint

Demian DESCHAMPS

Fait à Plouzané

Le 20 juillet 2018

Le Maire,

Bernard RIOUÀ